DÉPARTEMENT	
CANTON	
 COMMUNE	
CORREZE	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

22-918

**TULLE** 

TULLE

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR L'AVENUE VICTOR HUGO (Place au n°98-100) LE SAMEDI 16 DECEMBRE LE DIMANCHE 17 DECEMBRE DU JEUDI 21 DECEMBRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER EN RAISON DES JOURNEES FESTIVES

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8;
- Vu la demande présentée par l'Association « LES BONNETS BLEUS », représentée par M. FABRIS Sébastien, afin de permettre le bon déroulement des journées festives, le samedi 16 et 17 décembre 2023 et du jeudi 21 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la place au droit du n°98-100 avenue Victor Hugo ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la zone précitée.

## ARRÊTE:

ARTICLE-1: Du samedi 16 décembre 2023 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024, le stationnement seront interdits sur la place au droit du n°98-100 avenue Victor Hugo, afin de permettre au demandeur d'installer un chapiteau afin d'y accueillir un stand de crêpes et d'huitres.

Des panneaux B6a1 et KC1 matérialiseront ces interdictions.

Libre accès aux services de secours et d'urgence.

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4**: Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5**: Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE-7**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8**: Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 14 décembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU